

Communauté de communes ALPES PROVENCE VERDON



Conseil Communautaire

du 16 juillet 2020 – St André les Alpes

Procès Verbal

Etaient présents

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé (départ 18h45)

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
FALASCHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

GRAC Stéphane

Castellane :

LIPERINI Bernard
CHEVALLEY Emily
VINCENT Jean-Marc
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE GIRIEUD Magali
BARBAROUX Christophe

Demandolx :

MANGIAPIA Christophe (départ 21h05)

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

DROGOUL Claude

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS BERTAINA Viviane (départ 21h20)

Moriez :

DOL Serge

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN JEAN François

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix (départ 21h45)

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. MANGIAPIA Ludovic suppléé par M. MANGIAPIA Christophe ; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge.

M. BAC Aimé ayant donné pouvoir après son départ à M. DURAND Gilles

M. MANGIAPIA Christophe ayant donné pouvoir après son départ à M. LOMBARD Jean-Pierre

Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir après son départ à M. MARTORANO Robert

Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir après son départ à M. CLUET Frédéric

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme CHEVALLEY Emily

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Monsieur Serge PRATO, Président sortant accueille les élus, il rappelle que cette réunion se déroule à huis-clos et qu'elle est retransmise en direct vidéo via un lien disponible sur le site internet de la CCAPV (ccapv.fr). Il donne ensuite la présidence de séance à Monsieur Claude CAMILLERI, doyen de l'assemblée, qui ouvre le conseil. Après son allocution, Monsieur Claude CAMILLERI procède à l'appel des élus communautaires, constate le quorum, rappelle les règles d'élection du Président puis fait appel aux candidatures.

Arrivée de Mme BIZOT GATALDI Michèle, durant l'appel.

1. Election du (de la) Président(e)

Messieurs Maurice LAUGIER, Maire de Saint Benoit, et Bernard LIPERINI, Maire de Castellane, prennent chacun à leur tour la parole pour exposer leur candidature.

Après le vote des conseillers communautaires, le bureau de vote, composé de Monsieur Serge PRATO (Président) et de Mesdames Nina JONKER et Marion COZZI (Assesseurs), procède au dépouillement.

Résultat du vote :

A.	Nombre de votants	61
B.	Nombre de bulletins blancs	1
C.	Nombre de bulletins nuls	0
D.	Nombre de suffrages exprimés (A – B – C)	60
E.	Majorité absolue	31
<i>La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés</i>		

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Maurice LAUGIER	51
Bernard LIPERINI	9

Monsieur Maurice LAUGIER est élu Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

2. Fixation du nombre de Vice-Président

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe à 15 le nombre de Vice-Présidents pour la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

3. Lecture de la charte de l' élu local

Le conseil communautaire prend acte de la lecture de la charte de l' élu local par le Président et de sa distribution.

4. Election des Vice-Présidents

Monsieur Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, propose à Monsieur Bernard LIPERINI, Maire de Castellane, d'être candidat à la 1^{ère} Vice-Présidence qu'il informe prévoir de dédier aux contrats partenariaux avec le Département, la Région et l'Etat.

Monsieur Bernard LIPERINI, Maire de Castellane, indique qu'après concertation avec ses adjoints il propose que Madame Nina JONKER, conseillère communautaire de Castellane, soit candidate à cette Vice-Présidence. Celle-ci accepte et prend la parole pour faire part de sa candidature.

Après le vote des conseillers communautaires, le bureau de vote, composé de Monsieur Serge PRATO (Président) et de Mesdames Line TILLEMANN et Marion COZZI (Assesseurs), procède au dépouillement.

Résultat du vote :

A.	Nombre de votants	61
B.	Nombre de bulletins blancs	12
C.	Nombre de bulletins nuls	0
D.	Nombre de suffrages exprimés (A – B – C)	49
E.	Majorité absolue	25
<i>La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés</i>		

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Nina JONKER	49

Madame Nina JONKER est élue Vice-Présidente de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Monsieur Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, propose à Madame Magali SURLE-GIRIEUD, Maire de Colmars les Alpes, d'être candidate à la 2^{nde} Vice-Présidence qu'il informe prévoir de dédier au Tourisme. Cette dernière accepte cette proposition et se porte candidate.

Après le vote des conseillers communautaires, le bureau de vote, composé de Monsieur Serge PRATO (Président) et de Mesdames Nina JONKER et Marion COZZI (Assesseurs), procède au dépouillement. L'urne contenant 60 enveloppes au lieu de 61, ce tour a dû être annulé et, avec l'accord de l'unanimité du conseil communautaire, ce scrutin a été refait.

A la suite de ce nouveau vote, le bureau de vote procède au dépouillement.

A.	Nombre de votants	61
B.	Nombre de bulletins blancs	10
C.	Nombre de bulletins nuls	0
D.	Nombre de suffrages exprimés (A – B – C)	51
E.	Majorité absolue	26
<i>La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés</i>		

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Magali SURLE-GIRIEUD	51

Madame Magali SURLE-GIRIEUD est élue Vice-Présidente de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Monsieur Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, propose à Monsieur Claude CAMILLERI, Maire de Castellet les Sausses, d'être candidat à la 3^{ème} Vice-Présidence qu'il informe prévoir de dédier aux Finances. Ce dernier accepte cette proposition et se porte candidat.

Après le vote des conseillers communautaires, le bureau de vote, composé de Monsieur Serge PRATO (Président) et de Mesdames Nina JONKER et Marion COZZI (Assesseeurs), procède au dépouillement.

A.	Nombre de votants	61
B.	Nombre de bulletins blancs	9
C.	Nombre de bulletins nuls	0
D.	Nombre de suffrages exprimés (A – B – C)	52
E.	Majorité absolue	27
<i>La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés</i>		

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Claude CAMILLERI	52

Monsieur Claude CAMILLERI est élu Vice-Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Départ de Monsieur Aimé BAC, Maire d'Angles, qui donne pouvoir à Monsieur Gilles DURAND.

Monsieur Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, propose à Monsieur Jean MAZZOLI, conseiller communautaire d'Annot, d'être candidat à la 4^{ème} Vice-Présidence qu'il informe prévoir de dédier à l'Environnement, à la GEMAPI et à la Gestion des Risques. Ce dernier accepte cette proposition et se porte candidat.

Après le vote des conseillers communautaires, le bureau de vote, composé de Monsieur Serge PRATO (Président) et de Mesdames Nina JONKER et Marion COZZI (Assesseeurs), procède au dépouillement.

A.	Nombre de votants	61
B.	Nombre de bulletins blancs	8
C.	Nombre de bulletins nuls	1
D.	Nombre de suffrages exprimés (A – B – C)	52
E.	Majorité absolue	27
<i>La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés</i>		

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Jean MAZZOLI	52

Monsieur Jean MAZZOLI est élu Vice-Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Monsieur Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, propose à Monsieur Christophe IACOBBI, Maire d'Allons, d'être candidat à la 5^{ème} Vice-Présidence qu'il informe prévoir de dédier aux Bâtiments, aux Travaux et aux Marchés Publics. Ce dernier accepte cette proposition et se porte candidat.

Après le vote des conseillers communautaires, le bureau de vote, composé de Monsieur Serge PRATO (Président) et de Mesdames Nina JONKER et Marion COZZI (Assesseurs), procède au dépouillement.

A.	Nombre de votants	61
B.	Nombre de bulletins blancs	10
C.	Nombre de bulletins nuls	3
D.	Nombre de suffrages exprimés (A – B – C)	48
E.	Majorité absolue	25
<i>La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés</i>		

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Christophe IACOBBI	46
Philippe MARANGES (non candidat)	2

Monsieur Christophe IACOBBI est élu Vice-Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Monsieur Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, propose à Monsieur Michel LANTELME, Maire d'Allos, d'être candidat à la 6^{ème} Vice-Présidence qu'il informe prévoir de dédier à la Mobilité et au Numérique. Ce dernier accepte cette proposition et se porte candidat.

Après le vote des conseillers communautaires, le bureau de vote, composé de Monsieur Serge PRATO (Président) et de Mesdames Nina JONKER et Marion COZZI (Assesseurs), procède au dépouillement.

A.	Nombre de votants	61
B.	Nombre de bulletins blancs	6
C.	Nombre de bulletins nuls	5
D.	Nombre de suffrages exprimés (A – B – C)	50
E.	Majorité absolue	26
<i>La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés</i>		

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Michel LANTELME	50

Monsieur Michel LANTELME est élu Vice-Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Monsieur Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, propose à Monsieur Jean-Louis CHABAUD, Maire de Barrême, d'être candidat à la 7^{ème} Vice-Présidence qu'il informe prévoir de dédier au SCoT et aux Mutualisations. Ce dernier accepte cette proposition et se porte candidat.

Après le vote des conseillers communautaires, le bureau de vote, composé de Monsieur Serge PRATO (Président) et de Mesdames Nina JONKER et Marion COZZI (Assesseurs), procède au dépouillement.

A.	Nombre de votants	61
B.	Nombre de bulletins blancs	8
C.	Nombre de bulletins nuls	3
D.	Nombre de suffrages exprimés (A – B – C)	50
E.	Majorité absolue	26
<i>La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés</i>		

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Jean-Louis CHABAUD	50

Monsieur Jean-Louis CHABAUD est élu Vice-Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Monsieur Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, propose à Monsieur Frédéric CLUET, Maire de Peyroules, d'être candidat à la 8^{ème} Vice-Présidence qu'il informe prévoir de dédier aux Economies d'Energie, à l'Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, à la Prévention, à la Réduction et à la Gestion des Déchets. Ce dernier accepte cette proposition et se porte candidat.

Après le vote des conseillers communautaires, le bureau de vote, composé de Monsieur Serge PRATO (Président) et de Mesdames Nina JONKER et Marion COZZI (Assesseurs), procède au dépouillement.

A.	Nombre de votants	61
B.	Nombre de bulletins blancs	11
C.	Nombre de bulletins nuls	2
D.	Nombre de suffrages exprimés (A – B – C)	48
E.	Majorité absolue	25
<i>La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés</i>		

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Frédéric CLUET	48

Monsieur Frédéric CLUET est élu Vice-Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Monsieur Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, propose à Madame Michèle BIZOT-GASTALDI, Maire de La Palud sur Verdon, d'être candidate à la 9^{ème} Vice-Présidence qu'il informe prévoir de dédier à l'Urbanisme, au Logement et à l'Habitat. Cette dernière accepte cette proposition et se porte candidate.

Après le vote des conseillers communautaires, le bureau de vote, composé de Monsieur Serge PRATO (Président) et de Mesdames Nina JONKER et Marion COZZI (Assesseurs), procède au dépouillement.

A.	Nombre de votants	61
B.	Nombre de bulletins blancs	13
C.	Nombre de bulletins nuls	0
D.	Nombre de suffrages exprimés (A – B – C)	48
E.	Majorité absolue	25
<i>La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés</i>		

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Michèle BIZOT-GASTALDI	48

Madame Michèle BIZOT-GASTALDI est élue Vice-Présidente de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Monsieur Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, propose à Monsieur Lucas GUIBERT, Maire d'Entrevaux, d'être candidat à la 10^{ème} Vice-Présidence qu'il informe prévoir de dédier à la Petite Enfance et à la Jeunesse. Ce dernier accepte cette proposition et se porte candidat.

Après le vote des conseillers communautaires, le bureau de vote, composé de Monsieur Serge PRATO (Président) et de Mesdames Nina JONKER et Marion COZZI (Assesseurs), procède au dépouillement.

A.	Nombre de votants	61
B.	Nombre de bulletins blancs	1
C.	Nombre de bulletins nuls	3
D.	Nombre de suffrages exprimés (A – B – C)	46
E.	Majorité absolue	24
<i>La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés</i>		

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Lucas GUIBERT	46

Monsieur Lucas GUIBERT est élu Vice-Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Monsieur Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, propose à Monsieur Alain DELSAUX, Maire de La Mure Argens, d'être candidat à la 11^{ème} Vice-Présidence qu'il informe prévoir de dédier à la Culture et au Patrimoine. Ce dernier accepte cette proposition et se porte candidat.

Après le vote des conseillers communautaires, le bureau de vote, composé de Monsieur Serge PRATO (Président) et de Mesdames Nina JONKER et Marion COZZI (Assesseurs), procède au dépouillement.

A.	Nombre de votants	61
B.	Nombre de bulletins blancs	5
C.	Nombre de bulletins nuls	2
D.	Nombre de suffrages exprimés (A – B – C)	54
E.	Majorité absolue	28
<i>La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés</i>		

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Alain DELSAUX	53
Lucas GUIBERT (non candidat)	1

Monsieur Alain DELSAUX est élu Vice-Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Monsieur Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, propose à Monsieur Thierry OTTO-BRUC, Maire de Thorame-Haute, d'être candidat à la 12^{ème} Vice-Présidence qu'il informe prévoir de dédier aux Activités et Equipements de Pleine Nature. Ce dernier accepte cette proposition et se porte candidat.

Après le vote des conseillers communautaires, le bureau de vote, composé de Monsieur Serge PRATO (Président) et de Mesdames Nina JONKER et Marion COZZI (Assesseurs), procède au dépouillement.

A.	Nombre de votants	61
B.	Nombre de bulletins blancs	11
C.	Nombre de bulletins nuls	1
D.	Nombre de suffrages exprimés (A – B – C)	49
E.	Majorité absolue	25
<i>La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés</i>		

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Thierry OTTO-BRUC	48
Hélène CASPARI (non candidate)	1

Monsieur OTTO-BRUC Thierry est élu Vice-Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Monsieur Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, propose à Monsieur Thierry VIALE, Maire de Clumanc, d'être candidat à la 13^{ème} Vice-Présidence qu'il informe prévoir de dédier à l'Economie, au Commerce, à l'Emploi, à la Formation et aux Maisons de Services Au Public. Ce dernier accepte cette proposition et se porte candidat.

Après le vote des conseillers communautaires, le bureau de vote, composé de Monsieur Serge PRATO (Président) et de Mesdames Nina JONKER et Marion COZZI (Assesseurs), procède au dépouillement.

A.	Nombre de votants	61
B.	Nombre de bulletins blancs	10
C.	Nombre de bulletins nuls	1
D.	Nombre de suffrages exprimés (A – B – C)	50
E.	Majorité absolue	26
<i>La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés</i>		

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Thierry VIALE	50

Monsieur Thierry VIALE est élu Vice-Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Monsieur Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, propose à Monsieur François GERIN-JEAN, délégué communautaire de Saint André les Alpes, d'être candidat à la 14^{ème} Vice-Présidence qu'il informe prévoir de dédier aux Opération Sources, au SPANC et à la préparation aux transferts de l'Eau et de l'Assainissement. Ce dernier accepte cette proposition et se porte candidat.

Après le vote des conseillers communautaires, le bureau de vote, composé de Monsieur Serge PRATO (Président) et de Mesdames Nina JONKER et Marion COZZI (Assesseurs), procède au dépouillement.

A.	Nombre de votants	61
B.	Nombre de bulletins blancs	16
C.	Nombre de bulletins nuls	1
D.	Nombre de suffrages exprimés (A – B – C)	44
E.	Majorité absolue	23
<i>La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés</i>		

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
François GERIN-JEAN	44

Monsieur François GERIN-JEAN est élu Vice-Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Monsieur Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, propose à Monsieur André PESCE, Maire du Fugeret, d'être candidat à la 15^{ème} Vice-Présidence qu'il informe prévoir de dédier à l'Agriculture et à la Forêt. Ce dernier accepte cette proposition et se porte candidat.

Monsieur Philippe RIGAULT, conseiller communautaire de la commune d'Annot, se porte également candidat.

Après le vote des conseillers communautaires, le bureau de vote, composé de Monsieur Serge PRATO (Président) et de Mesdames Nina JONKER et Marion COZZI (Asseseurs), procède au dépouillement.

A.	Nombre de votants	61
B.	Nombre de bulletins blancs	3
C.	Nombre de bulletins nuls	3
D.	Nombre de suffrages exprimés (A – B – C)	55
E.	Majorité absolue	28
<i>La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés</i>		

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
André PESCE	35
Philippe RIGAULT	20

Monsieur André PESCE est élu Vice-Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Départ de Monsieur Christophe MANGIAPIA, conseiller communautaire suppléant de Demandolx, qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LOMBARD.

Départ de Madame Alix CHAILLAN, Maire de Saint Jacques, qui donne pouvoir à Monsieur Robert MARTORANO.

5. Délégations au Président

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCORDER au Président, pendant la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1) Gestion du patrimoine :

- Procéder à la conclusion et la révision du louage de choses, y compris pour les contrats obéissant à un statut spécial (bail d'habitation, commercial, etc...) pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services Publics Communautaires
- Procéder à la conclusion et la révision des conventions de mise à disposition à titre gratuit de biens mobiliers et immobiliers,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € par bien mobilier,
- Engager et signer les demandes de permis de construire, permis d'aménager, de déclarations préalables, de permis de démolir pour les constructions, les réhabilitations ou les démolitions d'ouvrages et de bâtiments ainsi que les certificats d'urbanisme.
- Exercer au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans les conditions fixées par le conseil communautaire.
- Signer les demandes de renseignements sommaires urgents, les documents et plans relatifs aux divisions cadastrales.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés.

2) Marchés Publics :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accord-cadre de travaux, de fournitures et de services, y compris maîtrise d'œuvre, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget. La présente délégation permet au (à la) Président(e) de signer les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%.

3) Finances :

- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum d'un million d'euros par ligne,
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire lors du vote du budget, à la réalisation des emprunts, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change d'un montant maximum de 100.000 €
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- Conclure les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Signer les conventions de transparence financière à intervenir avec les associations,
- Solliciter et formaliser auprès de tous les partenaires, les demandes et justificatifs de subventions de toute nature dès lors que les charges correspondantes sont inscrites au budget primitif,

4) Divers :

- Intenter au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel ou en cassation devant les juridictions administratives ou judiciaires. Cette délégation implique le droit de mandater un avocat ou un avoué,
 - Signer et modifier les conventions et contrats portant recrutement temporaire d'agents pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier,
 - Procéder aux recrutements d'agents pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
 - Pourvoir au recrutement pour pallier à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dans la limite d'une durée déterminée d'un an, et d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
 - Signer et modifier les conventions pour l'accueil de stagiaires de l'enseignement au sein de la communauté de communes quel qu'en soit le statut,
 - Signer et engager des conventions de partenariats concourant à l'exercice des compétences intercommunales, dès lors que celles-ci n'intègrent pas d'engagements financiers.
- D'AUTORISER le Président à subdéléguer les attributions ci-dessus définies par délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents, et/ou par délégation de signature, sous sa responsabilité, à des fonctionnaires territoriaux ayant « autorité » tel que défini par l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la question de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire de Castellane, demandant si la 1ère Vice-Présidente se verrait accorder les mêmes délégations que le Président, Monsieur Maurice LAUGIER indique ne pas pouvoir apporter de réponse immédiatement sur les questions des subdélégations.

6. Délégations aux Vice-Présidents

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCORDER au bureau pendant la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- Etablir, modifier et approuver les règlements fixant les modalités d'accès et de fonctionnement des équipements et services communautaires ;
- Procéder aux attributions des subventions, cotisations, participations et contributions dans les limites du montant global fixé annuellement au budget par le Conseil Communautaire ;
- Procéder aux admissions en non-valeur, d'un montant inférieur à 5 000 euros par redevable
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans une échelle de valeur de 5 001 € à 10 000 € par bien mobilier,
- Procéder à la conclusion et la révision de conventions de prestations de services conclues avec d'autres personnes publiques, y compris les Communes de l'intercommunalité
- Signer et engager des conventions de partenariats concourant à l'exercice des compétences intercommunales et incluant des engagements financiers prévus au budget primitif

7. Fixation des indemnités de Président

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE FIXER l'indemnité de fonction du Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

8. Fixation des indemnités des Vice-Présidents

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE FIXER l'indemnité de fonction de chacun des 15 Vice-Présidents de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à 9.67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

9. Création de la Conférence des Maires

Le conseil communautaire décide, à la majorité (60 voix pour et 1 abstention (M. François FERAUD)) :

- DE CREER une conférence des maires associant autour du Président et des Vice-Présidents, tous les Maires des 41 communes membres de l'intercommunalité. Celle-ci est régie par les règles ci-après :
- La conférence sera présidée par le Président ou en cas d'empêchement par le (la) premier (ère) Vice-Président(e).
- En cas d'empêchement d'un Maire, celui-ci pourra être représenté par un conseiller municipal de son choix.
- Les convocations des membres de la conférence des maires sont adressées par mail par le Président ou le (la) Vice-Président(e) qui le supplée, trois jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.
- L'ordre du jour est arrêté par le Président.

- Les membres de la conférence des maires peuvent proposer au Président d'inscrire à l'ordre du jour toute question relevant des compétences de la communauté de communes.
 - La conférence des maires peut proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour du conseil communautaire et peut examiner préalablement les rapports et projets qui lui sont soumis.
 - Pour autant, la conférence des maires n'a pas de pouvoir décisionnaire.
 - Ses réunions ne sont pas publiques.
 - Les membres de l'administration communautaire désignés par le Président peuvent assister aux séances de la conférence des maires.
 - Les conclusions des orientations et débats de la conférence des maires font l'objet d'un relevé de décisions transmis à tous les conseillers communautaires et municipaux.
 - La conférence des maires peut se réunir par téléconférence sur décision du Président.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Monsieur Claude ROUSTAN, Maire d'Ubraye, intervient en indiquant qu'il souhaiterait, au moment où il juge que l'Etat se fait de plus en plus centralisateur, que la CCAPV ne devienne pas une technocratie et que les décisions restent à la portée des élus, il précise que l'avenir des territoires doit appartenir aux élus locaux. Monsieur Maurice LAUGIER indique partager cette préoccupation.

10. Modalités de dépôt de candidatures à la commission d'appel d'offres

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le fait que le dépôt des listes de candidatures à la commission d'appel d'offres, pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants sont à pourvoir), doit être réalisé sous format papier ou par mail auprès du secrétariat des assemblées de la communauté de communes, au plus tard deux jours avant la date de l'élection des membres de ladite commission prévue lors de la seconde séance du conseil communautaire.

Départ de Madame Viviane PONS BERTAINA, Maire de Méailles, qui donne pouvoir à Monsieur Frédéric CLUET.

11. Modalités de dépôt de candidatures à la commission de délégation de service public

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le fait que le dépôt des listes de candidatures à la commission de délégation de service public, pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 sièges de titulaires et 5 sièges de suppléants sont à pourvoir), doit être réalisé sous format papier ou par mail auprès du secrétariat des assemblées de la communauté de communes, au plus tard deux jours avant la date de l'élection des membres de ladite commission prévue lors de la seconde séance du conseil communautaire.

12. Création des commissions thématiques

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE CREER les commissions suivantes :
 - Commission en charge des contrats partenariaux avec le Département, la Région et l'Etat
 - Commission Tourisme
 - Commission Finances
 - Commission Environnement, GEMAPI et Gestion des Risques
 - Commission Bâtiments, Travaux et Marchés Publics
 - Commission Mobilité et Numérique
 - Commission SCOT et Mutualisations
 - Commission Economies d'Energie, Amélioration de l'Empreinte Environnementale des Services, Prévention, Réduction et Gestion des Déchets
 - Commission Urbanisme, Logement et Habitat
 - Commission Petite Enfance et Jeunesse
 - Commission Culture et Patrimoine
 - Commission Activités et Equipements de Pleine Nature
 - Commission Economie, Commerce, Emploi, Formation et Maisons de Services au Public
 - Commission Opérations Sources, SPANC et préparation aux transferts de l'Eau et l'Assainissement
 - Commission Agriculture et Forêt
- DE TRADUIRE dans le règlement intérieur du conseil toutes les règles de fonctionnement des commissions thématiques exposées dans la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président ou le(la) Vice-Président(e) délégué(e), à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

A la question de Monsieur Bernard LIPERINI, Maire de Castellane, demandant si les sujets qui seront discutés lors des commissions le seront aussi en conseil communautaire, Monsieur Maurice LAUGIER indique que l'intérêt des commissions est d'étudier, de travailler et de débattre sur les dossiers afin que lors de leur présentation en conseil communautaire, pour le vote, les choses soient plus claires et aillent plus vite. Il précise que c'est pour cela qu'il y a un intérêt à ce que les communes soient représentées dans chacune de ces commissions ouvertes aux conseillers municipaux.

Suite à la remarque de Madame Emily CHEVALLEY, conseillère communautaire de Castellane, sur l'absence d'existence d'une commission « Personnel », Monsieur Maurice LAUGIER indique que c'est le président qui assume cette responsabilité mais que pour autant, il existe des instances pour lesquelles il faudra notamment désigner les élus qui siégeront. Ce sont notamment les instances spécifiques paritaires liées au personnel tels le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

13. Formation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- DE FIXER la formation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à un unique représentant par commune,
- DE SOLLICITER les communes pour désigner leurs représentants (un titulaire et un suppléant),
- DE SOUMETTRE lors d'un prochain conseil communautaire la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur Bruno BICHON, Maire de Thorame-Basse, précise qu'il serait judicieux que les élus désignés pour siéger au sein de la CLECT aient des connaissances dans le domaine des finances, compte tenu des difficultés de compréhension rencontrées lors du précédent mandat à ce sujet.

Monsieur Maurice LAUGIER indique les Conseils Municipaux sont souverains pour pourvoir à ces désignations et que nous pouvons compter sur eux.

La séance est levée à 21h45.


Le Président, Maurice LAUGIER

Relu le 22/07/20
et approuvé
Emily Chevalley Valette

